

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2023_095

**Droit de Prémption Urbain
Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H032**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 décembre 2023 relative à la cession de l'immeuble cadastré 217 section AY numéro 34 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – La Migeonnière, moyennant le prix principal de 177.606,00 €

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 217 section AY numéro 34 d'une surface totale de 01ha 61a 46ca

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 217 section AY numéro 34 pour une contenance totale de 01ha 61a 46ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, moyennant le prix principal de 177.606,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification